



## CONSEIL D'ADMINISTRATION – PROCESSUS DE SÉLECTION

### COMPOSITION

Le conseil d'administration (le conseil) du Groupe canadien d'étude des parlements (le GCEP, le groupe) se compose d'au moins 10, mais d'au plus 15 administrateurs et administratrices, y compris les membres de l'exécutif.

Parmi les administratrices et administrateurs doivent figurer les personnes suivantes :

- un greffier principal adjoint ou une greffière principale adjointe des Services de la procédure de la Chambre des communes;
- au moins une personne travaillant pour l'Administration du Sénat;
- au moins une personne travaillant pour la Bibliothèque du Parlement;
- au moins un ou une universitaire qui enseigne les sciences politiques ou un domaine connexe autre que le droit;
- au moins une ou un universitaire qui enseigne le droit au sein d'une faculté de droit;
- au moins un ou une fonctionnaire qui travaille pour une entité autre que le Sénat, la Chambre des communes ou la Bibliothèque du Parlement;
- au moins quatre personnes dont l'anglais est la première langue officielle parlée et au moins quatre dont le français est la première langue officielle parlée.

L'exécutif est composé d'administratrices et d'administrateurs qui occupent les postes suivants :

- présidence;
- vice-présidence;
- présidence sortante;
- secrétariat;
- trésorerie;
- communications.

Nul ne peut devenir membre du conseil sans comprendre à la fois le français et l'anglais.

Le conseil d'administration doit veiller à ce que sa composition reflète la parité hommes-femmes et la représentation régionale du Pacifique à l'Atlantique en passant par l'Arctique, et peut nommer d'autres administratrices et administrateurs pour atteindre cet objectif.

## **MANDAT ET SÉLECTION**

Les administrateurs et administratrices ont un mandat électif renouvelable de deux ans, et sont sélectionnés :

- par une décision des membres présents à l'assemblée générale annuelle ou une assemblée générale spéciale ;
- par une décision des membres du conseil dans le cas d'une vacance de mi-mandat, sauf si l'assemblée générale annuelle ou une assemblée générale spéciale doit avoir lieu dans les 30 jours suivants la vacance.

## **NOMINATIONS**

En début d'année civile, le GCEP lance un appel à candidatures pour combler des postes au sein du conseil d'administration.

Les personnes qui souhaitent présenter leur candidature doivent soumettre les éléments qui suivent au plus tard le 1<sup>er</sup> mars :

- leur curriculum vitæ (CV);
- une déclaration d'intérêt de 200 mots décrivant leur intérêt et leurs qualifications pour le poste;
- les coordonnées de deux personnes pouvant servir de référence.

D'autres documents et un entretien avec les personnes candidates pourraient être demandés plus tard dans le processus.

À partir du 1<sup>er</sup> mars, un avis des postes à combler au conseil d'administration est envoyé par courriel aux membres du conseil d'administration, affiché sur le site Web du GCEP et transmis aux personnes s'étant portées candidates. Un comité des candidatures —formé d'au moins trois administrateurs et administratrices— prépare une liste préalable de personnes candidates qui possèdent les qualifications requises et la présente au conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration publient un rapport de mise en candidature dans lequel ils recommandent un candidat ou une candidate pour chaque poste à pourvoir, à des fins de confirmation à l'assemblée générale annuelle ou à une assemblée générale extraordinaire.

## **REMPLACEMENT À MI-MANDAT**

Dans l'éventualité où une personne membre de l'exécutif quitterait son poste avant la fin de son mandat de deux ans, les membres du conseil d'administration peuvent, par un vote majoritaire, promouvoir l'un des autres administrateurs ou l'une des autres administratrices au poste vacant pour le reste du mandat de la personne membre de l'exécutif.

Si les membres du conseil d'administration ne nomment pas une nouvelle personne membre de l'exécutif ou qu'un administrateur ou une administratrice quitte son poste avant la fin de son mandat de deux ans, les membres du conseil peuvent, par un vote majoritaire, nommer une nouvelle personne membre de l'exécutif ou un nouvel administrateur ou une nouvelle administratrice pour le reste du mandat de la personne membre de l'exécutif ou de l'administrateur sortant ou administratrice sortante.

## **DIVERSITÉ, ÉQUITÉ, INCLUSION ET ACCESSIBILITÉ**

Le GCEP croit en la diversité des voix et encourage les membres des communautés en quête d'équité à poser leur candidature